

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_19
id. 4636

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ), M. VIGUIE (pouvoir à M. BERTELLI)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

Comme chaque année, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, le montant de la dotation qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Département à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2020 ;
- d'autre part, l'enveloppe globale affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2020 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003. Les grands principes sont les suivants :

- application d'un forfait au m² pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation de l'année n-2, avec application d'un coefficient d'actualisation,
- intégration des contrats de maintenance obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un forfait par élève de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de 2020, il est proposé de reconduire les variables fixées depuis la dotation de 2016 :

CRITÈRES	Dotation 2016	Dotation 2017	Dotation 2018	Dotation 2019	Propositions 2020
Surfaces bâties, le m ²	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Surfaces non bâties, le m ²	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Viabilisation	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %
Contrats de maintenance	montants communiqués par le collège				
Forfait élève Enseignement général	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Forfait élève Enseignement technique	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Montant des dotations	2 650 886 €	2 618 802 €	2 613 456 €	2 520 602 €	2 605 784 €
% de variation par rapport à l'année précédente	+ 5,85%	- 1,21%	- 0,20%	- 3,55%	+ 3,38%

La dotation globale 2020 ainsi calculée s'élèvera à la somme de 2 605 784 € pour un effectif de 10 955 élèves (valeur rentrée 2018), en augmentation de 3,38 % par rapport à celle de 2019.

- Un récapitulatif des dotations de fonctionnement des collèges publics de 2011 à 2020 est présenté en annexe n° 1 ;
- Les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2020 sont indiqués en annexe n° 2 ;
- Les fiches détaillées par collège pour la dotation 2020 sont détaillées en annexe n° 3.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, et selon les modalités susvisées :

- la reconduction des critères suivants :

- . surfaces bâties, le m² :3,05 €
- . surfaces non bâties, le m² :0,36 €
- . viabilisation :n-2 x 0,5 %
- . forfait élève enseignement général :59,00 €
- . forfait élève enseignement technique :79,00 €

- le montant de l'enveloppe globale, soit 2 605 784 € qui sera inscrit lors du vote du budget primitif de 2020, article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental,

- la dotation calculée par établissement telle qu'elle figure en annexe 3,
- l'échéancier de versement suivant, à savoir :
 - . 60 % de la somme due au mois d'avril 2020,
 - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin 2020.
- Donne délégation à la commission permanente pour examiner un éventuel règlement conjoint (Département + direction départementale des services de l'Education Nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collèges et pour statuer désormais sur le montant annuel des dotations de fonctionnement des collèges publics dès lors que les critères et variables d'ajustement resteront inchangés.

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC